

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée »  
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet  
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
13	2	4
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 12/12/23-16		
<b>ADOPTION DE LA CONVENTION TYPE SUR LE MÉCÉNAT</b>		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 12 du mois de décembre à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI, Josy CHAMBON, Valérie MONDONE, Gaston SECONDI, Aurélie GIRARD, Stéphanie PETRALIA.**

**ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)**

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,  
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Dalia MESSARA**

**ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :**

**Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,  
Jean-Pierre BLANC représenté par Jean-Luc DELAUNAY.**

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

**Philippe MAHE, Hélène BILL, François CARRASSAN,  
Louise NOËL.**

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée »  
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet  
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE**

**SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**



**N° D'ORDRE : 12/12/23-16**

**OBJET :**

**ADOPTION DE LA CONVENTION TYPE SUR LE MÉCÉNAT**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Par délibération n°13/06/17-07 en date du 13 juin 2017 le Conseil d'Administration a acté l'autorisation de recourir au mécénat pour l'ésadtpm et de signer toutes conventions de mécénat.

L'établissement souhaite développer ses projets et les ouvrir aux possibilités de mécénats afin d'obtenir des financements nécessaires à leur développement.

Afin d'encadrer ces pratiques, le service administration générale s'est structuré pour engager cette démarche par la rédaction de deux documents :

- Une convention type mécénat
- Un vademecum sur le mécénat de projets, document non contractuel.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**VU** la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération n°13/06/17-07 du 13 juin 2017 de recourir au mécénat pour l'ésadtpm et de signer toutes conventions de mécénat,

**VU** la loi 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003, dite « Loi Aigallon » relative au mécénat, aux associations et aux fondations et qui suit l'instruction fiscale du 26 avril 2000 qui avait précisé la distinction entre mécénat et parrainage,

**VU** le projet de convention sur le mécénat de l'ésadtpm ci-joint,

**VU** le vademecum sur le mécénat ci-joint,

**CONSIDERANT** que le mécénat désigne « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Le mécénat peut intervenir sous la forme d'un don en numéraire, en nature (don en matériel) ou en compétences (mise à disposition gracieuse de personnels rémunérés par l'entreprise mécène),

**CONSIDERANT** que dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue un véritable outil d'ingénierie financière et deviendra une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par l'ésadtpm pour promouvoir son établissement à l'échelle nationale et internationale,

**CONSIDERANT** que l'ésadtpm s'est structurée en interne dans l'objectif de fédérer les partenaires privés (entreprises, particuliers) autour de projets d'intérêt général pour maximiser les potentiels,

**CONSIDERANT** que l'ésadtpm souhaite que sa recherche de mécénat soit menée en cohérence profonde avec ses missions de service public, leurs valeurs et leurs impératifs tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence au niveau déontologique, éthique et juridique qui sont les fondements du vademecum du Mécénat,

**CONSIDERANT** qu'afin d'encadrer cette démarche de mécénat avec des partenaires économiques, l'ésadtpm adopte la convention de Mécénat sur le modèle joint en annexe avec le partenaire concerné,

**CONSIDERANT** qu'en signant la convention de Mécénat, l'établissement et ses partenaires mécènes s'engagent à :

- Partager et promouvoir les valeurs de l'ésadtpm et contribuer à son rayonnement et sa notoriété,
- Co-construire le développement durable de l'École Supérieure d'Art et de Design de demain et s'engager au service de l'intérêt général,
- Agir comme acteurs responsables dans le respect des règles et lois en vigueur,

Et après en avoir délibéré,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1 :**

**D'ADOPTER** l'exposé qui précède.

### **ARTICLE 2 :**

**D'APPROUVER** les objectifs stratégiques de la démarche de mécénat.

### **ARTICLE 3 :**

**D'APPROUVER** le contenu de la convention-type mécénat et les engagements y afférents.

**ARTICLE 4 :**

**D'AUTORISER** la signature par le Directeur des conventions de mécénat.

**ARTICLE 5 :**

**DE DIRE** que la présente délibération est sans incidence financière.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 12/12/2023.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle  
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence  
Méditerranée

**Monsieur Yann TAINGUY**

  
**ésadtpm**  
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée  
Yann TAINGUY  
Président  
du Conseil d'Administration